

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
ET RATIFICATION D'ORDONNANCES - (n° 1844)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 7° L'ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2009-664 du 11 juin 2009 relative à l'organisation du service public de l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte.